PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article L34-9-2 du Code des postes et des communications électroniques

Date de mise à jour : 27 Février 2023

Notre analyse

Pour des raisons de sûreté publique, les aéronefs sans équipage à bord (appelés aussi drones) d'une masse supérieure à 800 grammes doivent être équipés :

- d'un dispositif de signalement électronique ou numérique :

Il s'agit d'un dispositif installé à bord du drone qui émet un signalement wifi à tout instant du vol (il s'agit d'un identifiant unique). Ce signalement contient des informations relatives au vol (position du drone, position du point de décollage, vitesse au sol et route suivie).

le propriétaire du drone doit enregistrer sur le portail dématérialisé AlphaTango l'identifiant unique du dispositif de signalement de son drone.

En fonction de leur utilisation, certains drones n'ont pas l'obligation d'être équipés d'un dispositif de signalement électronique ou numérique (voir article R20-29-5 du Code des postes et des communications électroniques).

- d'un dispositif de signalement lumineux pour les vols opérés la nuit :

Ce dispositif intégré à l'appareil a pour objectif de localiser facilement les drones lorsqu'ils volent de nuit afin de pouvoir les distinguer des autres aéronefs. Le signalement lumineux ne doit pas utiliser les couleurs rouge et blanche. Il doit être visible de nuit pour un observateur au sol, jusqu'à une hauteur de vol d'au moins 150m et dans un rayon d'au moins 150m autour de l'appareil.

En fonction de leur utilisation, certains drones n'ont pas l'obligation d'être équipés d'un dispositif de signalement lumineux (voir article R20-29-6 du Code des postes et des communications électroniques).

Article L34-9-2 du Code des postes et des communications électroniques

Les aéronefs circulant sans équipage à bord, d'une masse supérieure à un seuil fixé par voie réglementaire, qui ne peut être supérieur à 800 grammes, sont équipés d'un dispositif de signalement lumineux et d'un dispositif de signalement électronique ou numérique.

Sont exemptés de l'obligation définie au premier alinéa les aéronefs circulant sans équipage à bord et qui sont opérés dans un cadre agréé et dans des zones identifiées à cet effet.

Un décret en Conseil d'Etat précise les objectifs des dispositifs mentionnés au même premier alinéa et les conditions dans lesquelles des aéronefs circulant sans équipage à bord sont exemptés de l'obligation définie audit premier alinéa.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Portail AlphaTango, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Exploitation de drones en catégorie ouverte, Ministère en charge de l’écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Exploitation de drones en catégorie spécifique, Ministère en charge de l’écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil